



# Cahier des charges Entretien de la végétation des berges de la rivière Drôme par le pastoralisme Site Natura 2000 : Milieux aquatiques et alluviaux de

la Basse Vallée de la Drôme ZSC FR8201678

#### Contexte

#### Présentation du site Natura 2000 / Réserve Naturelle Nationale :

La Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme se situe dans le département de la Drôme le long de la rivière qui porte son nom. Elle occupe le lit majeur de cette rivière sur 10 km, entre Crest et Livron-sur-Drôme sur un territoire de 346 ha sur les communes d'Eurre, Allex et Livron en rive droite puis Chabrillan et Grâne en rive gauche. A la Réserve Naturelle Nationale s'ajoutent 57 ha de site protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : Les Freydières.

De plus, le territoire des Ramières est également classé en site Natura 2000, ZSC (Zone Spéciale de Conservation et ZPS (Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux) pour la richesse et la diversité des oiseaux, de la faune et des habitats naturels présents.

La rivière Drôme est l'une des rares rivières d'Europe dont le régime n'est pas perturbé par un barrage sur son bassin versant. Dans la réserve naturelle, plus de 5 kilomètres de rivière ne sont pas endigués. La Drôme peut s'étendre dans un espace de liberté important, jusqu'à 900 mètres de largeur. Cet ensemble constitue un espace sauvage de forte dynamique alluviale. Le lit mineur est constitué d'une zone de tressage de type « rivière méditerranéenne permanente ». Plus de 60 % du territoire de la réserve naturelle est inondé lors de la crue décennale. La rivière est bordée de vastes ripisylves spontanées, qui représentent les deux tiers de la superficie de la réserve.

Dans la partie centrale du site, sur 4,5 km, deux digues longitudinales construites au 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècle restreignent la divagation de la rivière. Les milieux annexes : prairies alluviales sèches, bras et fonds latéraux, anciens marais ... présentent également un fort intérêt patrimonial.

La Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme a été créée par décret ministériel en 1987. Elle est gérée par la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) depuis 1998.



#### Objectif du pastoralisme dans le site des Ramières

L'Ambroisie à feuilles d'armoise, Ambrosia artemiisifolia, est une plante herbacée annuelle de la famille des astéracées, bien présente dans le site des Ramières du Val de Drôme. De miaoût à mi-septembre, elle produit une importante quantité de pollen fortement allergène, qui constitue un important problème de la santé publique pour la population riveraine. Originaire d'Amérique du nord, l'espèce a été importée en France par les semences agricoles, à partir des années trente. Espèce pionnière, l'Ambroisie à feuille d'armoise va rapidement envahir les terres nues et récemment brassées comme les sites de travaux, les terres agricoles non couvertes, et les lits de rivières, ... A l'inverse, elle se développe difficilement sur un sol présentant un couvert végétal dense. L'ambroisie pose principalement un problème de santé publique. Elle peut produire jusqu'à deux milliards et demi de grains de pollens par pieds. La présence de cinq d'entre eux par mètre cube d'air est suffisante pour déclencher des troubles



chez les personnes les plus sensibles. Les allergies à l'ambroisie se caractérisent par des rhinites, des conjonctivites, de l'eczéma et de l'asthme.

Dans le département de la Drôme, plusieurs cours d'eau dynamiques avec un lit large, couvert de banc de galets (la Drôme, le Roubion, l'Aygues, l'Ouvèze) ont vu progressivement l'invasion de cette espèce. Depuis 2004, la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) a testé dans 70 ha du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat (DPF), la lutte contre la floraison de l'ambroisie par le pâturage (dans les premiers temps avec des ovins puis avec des caprins depuis 2019).

Le pâturage de l'ambroisie par des **caprins ou ovins**, est une méthode douce de lutte biologique, peu contraignante et peu impactante pour les habitats naturels (en prenant en compte les précautions nécessaires vis-à-vis de la faune et de la flore locale et patrimoniale).

L'ambroisie est une plante fortement appétante pour le bétail dont la santé n'est pas affectée par un régime alimentaire dominé par cette espèce pionnière. Par cette méthode, une diminution de 5 à 20 fois de la production de pollens par pied d'ambroisie a été observée. Le pâturage semble donc être une technique efficace pour diminuer la quantité de pollen dans l'air. C'est une technique d'autant plus intéressante dans des espaces naturels avec de forts enjeux environnementaux ou d'accès difficiles.

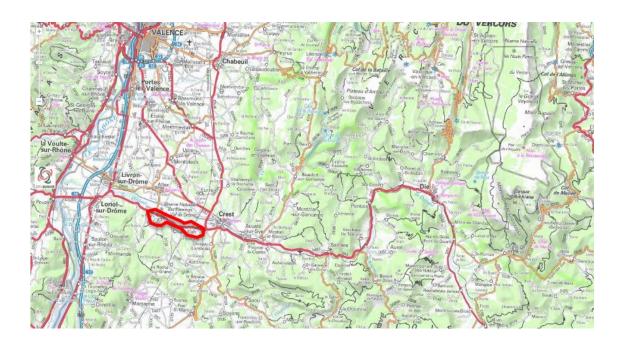
Aujourd'hui, il n'est plus réaliste d'avoir pour objectif l'éradication de l'espèce très présente sur l'ensemble du bassin versant et dont le stock de graine est renouvelé lors de chaque nouvelle crue. Il s'agit bien là de diminuer la charge de pollens dans l'air durant le pic de pollinisation afin de diminuer les impacts sanitaires de ce dernier pour les riverains.

La surface prévue concerne les bancs de galets du site des Ramières soit environ 120 ha de surface à traiter. Cette action est programmée dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale et dans le DOCument d'OBjectif du site NATURA 2000.



#### Localisation du site d'intervention

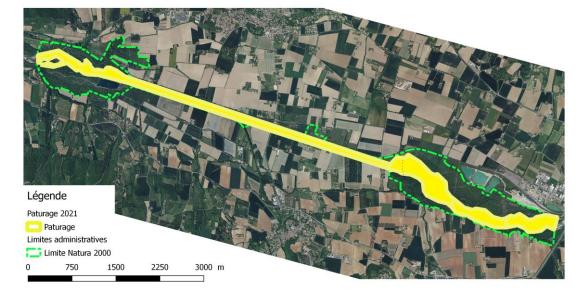
Le secteur à traiter se situe au cœur de la Réserve Naturelle des Ramières et concerne les **120 hectares** de bancs de galets dans le lit mineur de la Drôme, sur les communes d'Eurre, Allex, Livron sur Drôme, Grâne et Chabrillan (Département de la Drôme 26).







Ramières du val de Drôme / Site Natura 2000 FR8201678 Entretien de la végétation des berges par gestion pastorale





# Habitats entretenus par le pastoralisme et espèces végétales présentes

Il s'agit d'un ensemble d'habitats naturels sensibles régulièrement perturbés par les crues, sur lequel se développent des espèces majoritairement pionnières adaptées aux perturbations fréquentes et très souvent remaniés par les crues.

Sur les secteurs plus hauts et moins souvent submergés, la végétation est plus vivace voir arbustive, dans les premiers stades de la colonisation de la forêt alluviale.

Au mois d'août, la végétation des bancs de galets est largement dominée par l'Ambroisie à feuille d'armoise.

Les autres espèces accompagnatrices de l'ambroisie sont les jeunes pousses de *Salicaceae* (saules, peupliers), quelques rares graminées (du type *echinochloa crus galli*), des plantes vivances ou bisannuelles comme le Réséda jaune (*Reseda lutea*) et le Pavot cornu (*Glaucium flavium*) et des annuelles comme les Renouées des oiseaux ou Renouée persicaire.

Durant la période de pâturage, l'ambroisie sera la source alimentaire disponible majoritaire à plus de 95 %. La race de chèvre ou mouton choisie doit alors pouvoir supporter la digestion de cette plante qui sera la base de son régime alimentaire durant 1 mois.

L'expérience des années précédentes a permis de constater que l'ambroisie est très appétante pour les ovins comme pour les caprins. Aucun problème sanitaire n'a été signalé par les éleveurs, suite au pâturage de l'ambroisie en grande quantité.

Les accès à la rivière, les galets et alluvions plus ou moins grossier du site, ... peuvent être des sources potentielles de blessures pour les bêtes.

Une race rustique et de petit gabarit sera alors à privilégier pour le pâturage de ce type de milieu.





#### Période d'intervention

La période la plus favorable pour le traitement de l'Ambroisie à feuille d'armoise se situe juste avant le pic de pollinisation, soit de mi-juillet à mi-août. Cette période est susceptible d'évoluer de façon annuelle en fonction des conditions météorologiques :

Date d'arrivée approximative : 20 juillet 2021
 Date de départ approximative : 20 août 2021

Aussi, la durée exacte de la présence du troupeau sur ce site sera déterminée entre le

gestionnaire du site et l'éleveur en fonction de l'état de développement de la végétation (environ 5 semaines).

#### Pression de pâturage

Afin de limiter l'impact du pastoralisme sur les habitats naturels du site naturel des Ramières, il est demandé une pression de **pâturage de 0.3 UGB / ha.** (Ovin : 0.15 UGB, Caprin 0.17 UGB). La surface de pâturage est de 120 ha, **soit 2 chèvres/ hectare**.

La possibilité est donnée au berger de séparer en deux son troupeau, sur les deux secteurs du périmètre à faire pâturer (amont et aval du site).

Si cette option est choisie, un berger supplémentaire sera désigné par l'éleveur pour gérer la seconde partie du troupeau.

#### Gestion du troupeau

Le transport, le chargement, le déchargement et la mise en place des animaux sur le site seront assurés par l'éleveur qui s'engage à respecter l'emplacement des parcs de repos indiqués par le gestionnaire (un amont, un aval). Ceux-ci seront situés en dehors du lit de la rivière. L'éleveur a à sa charge l'installation des clôtures nécessaires au parcage des animaux.

L'éleveur s'engage à déplacer ses bêtes à la demande du maître d'ouvrage (la Communauté de Communes du Val de Drôme), en fonction des priorités de lutte contre l'Ambroisie à feuille d'armoise et des enjeux environnementaux identifiés.

Le troupeau a accès à l'eau de la rivière qui ne s'assèche pas en été, il n'est pas nécessaire d'organiser un point d'abreuvement.



#### Sécurité du troupeau

La sécurité du troupeau reste sous la responsabilité de l'éleveur. Pour assurer la gestion et la sécurité des animaux, l'éleveur peut utiliser des chiens de bergers et chiens de protection. Le site des Ramières est un lieu de découverte de la nature très prisé par les visiteurs (piétons, vélo, chevaux). Près de 50 000 visiteurs fréquentent le site notamment en période estivale.

Afin que la cohabitation avec le troupeau se passe le mieux possible, il est demandé à l'éleveur de se munir de chiens dont le dressage est compatible avec la présence des nombreux visiteurs (potentiellement accompagnés de leurs propres chiens tenus en laisse).

#### Traitement antiparasitaire

De nombreuses molécules, en particulier les avermectines, ne sont que partiellement métabolisées lors de leur passage dans l'animal traité. Elles sont éliminées intactes, en grande proportion et à des concentrations variables dans les fèces. Les composés "parents" ainsi excrétés conservent l'intégralité de leur pouvoir antiparasitaire et présentent une persistance élevée dans les déjections. Ils constituent alors un danger redoutable pour l'entomofaune inféodée aux excréments.

Aussi, compte-tenu de la sensibilité du milieu dans lequel évolue le troupeau, il est demandé à l'éleveur de **ne pas traiter les animaux dans les 2 mois avant** leur venue sur le site, pour les traitements systématiques préventifs.

Mais si et seulement si un traitement s'avère indispensable :

- De ne traiter que les animaux ou groupes d'animaux malades en choisissant les produits les plus spécifiques de la maladie ;
- D'administrer la bonne dose (ni plus, ni moins) après pesage des animaux ;
- De privilégier le traitement par injection ou ingestion ;
- De privilégier les produits les moins toxiques ;
- De laisser l'animal traité hors du lit mineur de la rivière car il y a risque d'atteinte de la faune aquatique ;
- Et/ou de pratiquer en bergerie certains traitements, par exemple contre les tænias des ovins.



#### Obligations de l'éleveur

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (préparé et transmis par le gestionnaire à l'éleveur). Ce carnet de pâturage journalier devra préciser chaque jour, les dates, la durée du pâturage dans le lit de la rivière, le suivi sanitaire des animaux, la localisation des lieux pâturés, les difficultés rencontrés notamment avec le public et les usagers, problèmes divers (mortalité, problème avec les chiens...) etc. ainsi que les dates de pose et dépose des panneaux d'information.
  - L'éleveur s'engage à prendre une **assurance « responsabilité civile » et « chien errant »** et à fournir les copies des deux attestations d'assurances à la Communauté de Communes du Val de Drôme, **avant le début** du pâturage sur le site.
  - Le berger est chargé de la surveillance du troupeau. Il est compétent et responsable de son troupeau.
  - Le berger garde son troupeau durant toute la durée de pâturage sur site, (hors nuit et pause méridienne, période durant laquelle le troupeau est sortie du lit de la rivière et parqué en dehors de la réserve naturelle dans les secteurs définis par et avec le gestionnaire)
  - Installation de panneaux par l'éleveur pour prévenir les utilisateurs de la présence du troupeau et de la clôture sur le parc de repos :

Les textes mentionneront :

- « Attention, clôture électrique »,
- « Accès interdit dans le parc »,
- « Ne pas déranger les animaux »,
- « Attention aux chiens chargés de la défense du troupeau ».
- En cas de mortalité dans le troupeau, l'éleveur s'engage à faire évacuer l'animal par les services d'équarrissage dans les plus brefs délais. L'éleveur est responsable de la gestion des cadavres de son exploitation et a l'obligation de déclaration.
- L'éleveur s'engage à fournir l'attestation de cotisation à un centre d'équarrissage à la CCVD avant le début du pâturage sur le site des Ramières.
- Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage.



#### Modalité de réponse

#### Réponse demandée avant le 23 novembre 2020

par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:lbeguin@lagaredesramieres.com">lbeguin@lagaredesramieres.com</a>

ou par courrier à l'adresse suivante : Gare des Ramières 11 Chemin des Fouilles 26 400 Allex

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

La conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme : 04 75 41 01

51 / 06 07 32 54 82

## Tableau d'analyse à joindre à la réponse :

Critères	Réponses
Type de troupeau (mixte ou non)	OVIN  / nombre CAPRIN / nombre
Type d'élevage	Viande  Laitier  Autre ::
Possibilité de deux troupeaux en simultané sur le site (2 bergers)	Oui :  Non:
Période d'intervention	☐ 20 juillet - 20 août 2021 ☐ Autre proposition :
Gestion du troupeau	Présence du berger avec le troupeau : Oui : □ Non: □
Apport de complémentaire de fourrage	Oui :  Non:
Traitement antiparasitaire	Oui:  Type de traitement:  Non:
Obligations de l'éleveur	<ul> <li>Cahier d'enregistrement</li> <li>Assurance responsabilité civile</li> <li>Possibilité de communication (panneaux)</li> <li>Assurance chien errant</li> <li>Cotisation équarrissage</li> </ul>
Protection du troupeau	Chien de défense : ☐ / nombre Chien de berger : ☐ / nombre

